



LA LETTRE

N° 2022-13

Epannage pesticides

Tribune de Stéphane Mandard
dans le Journal Le Monde

Dans une décision rendue le 26 juillet 2021, le Conseil d'Etat avait ordonné au gouvernement de compléter les règles d'utilisation des pesticides, afin de « mieux protéger la population ». Il lui avait donné six mois pour revoir sa copie. L'exécutif a scrupuleusement tenu le délai fixé par la plus haute juridiction administrative : il a publié, mercredi 26 janvier, un nouvel arrêté (le troisième depuis 2017) et un nouveau décret, censés mieux encadrer les épandages de pesticides près des zones d'habitation. Cependant, les textes ne répondent que très partiellement à l'injonction du Conseil d'Etat.

La justice, qui, en 2019, avait déjà donné six mois au gouvernement pour prendre des mesures « plus protectrices », lui avait demandé de rectifier trois points : augmenter les distances minimales d'épandage pour les produits qui ne sont que « suspectés » d'être cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR) ; prévoir des mesures de protection pour les personnes travaillant à proximité d'une zone d'utilisation de pesticides, et informer les riverains en amont des épandages. Les nouveaux textes prennent relativement en compte les deux derniers points, mais font l'impasse sur le premier, le plus crucial.

Sous la pression du Conseil d'Etat, le gouvernement avait adopté, fin 2019, un arrêté instaurant des zones de non-traitement (ZNT) à respecter par les agriculteurs : des distances minimales sans application de pesticides à proximité des habitations. Ces distances varient en fonction de la dangerosité des substances épandues, du matériel employé et du type de culture concernée.

Le gouvernement a retenu 3 mètres, 5 mètres, 10 mètres. Et, très exceptionnellement, 20 mètres pour les produits classés dans la catégorie cancérogène, mutagène et reprotoxique (CMR) avérés pour l'homme, mais qui représentent moins de 0,5 % des produits pulvérisés par les agriculteurs. Des distances jugées « totalement inefficaces » par les organisations de protection de l'environnement et les maires à l'origine d'arrêtés anti pesticides,

qui plaident, eux, pour des ZNT d'au moins 150 mètres.

« **Le gouvernement joue la montre** » Dans sa décision du 26 juillet 2021, le Conseil d'Etat avait jugé « insuffisantes » les distances minimales, fixées à 5 mètres pour les cultures basses, comme les légumes ou les céréales, pour les produits dont la toxicité n'est « que » suspectée et pas avérée. Le juge administratif avait souligné que l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), sur laquelle s'est appuyé le gouvernement pour fixer les ZNT, recommandait une distance minimale de 10 mètres entre les habitations et les zones d'épandage pour tout produit classé CMR, sans distinguer si leurs effets étaient avérés, présumés ou seulement suspectés.

« Le gouvernement ne répond pas à l'injonction du Conseil d'Etat, il se fiche du monde », Corinne Lepage, ancienne ministre de l'environnement « *Le gouvernement joue la montre, déplore Agir pour l'environnement, une des associations à l'origine des recours devant la justice. Il ne revoit aucunement les distances de sécurité, laissant de nouveau des riverains exposés à des produits cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.* »

Avec le Collectif des maires anti pesticides, l'association s'appretait, jeudi 27 janvier, à saisir de nouveau la plus haute juridiction administrative pour obtenir l'annulation des textes. « *Le gouvernement ne répond pas à l'injonction du Conseil d'Etat, il se fiche du monde* », résume leur avocate, l'ancienne ministre de l'environnement Corinne Lepage.

Lire aussi Article réservé à nos abonnés [Les règles d'épandage de pesticides en partie invalidées par le Conseil constitutionnel](#)
Généralisations futures, autre organisation à l'origine des procédures devant la justice administrative, prépare également un énième recours. Son porte-parole, François Veillerette, exprime sa « colère », face à « *des textes vides de mesures réelles et immédiates* » : « *Même l'information des riverains est renvoyée aux nouvelles chartes, qui doivent être publiées dans les six mois, sans cadre national* ». Ces chartes dites « d'engagement », cen-

sées installer un « *dialogue* » entre agriculteurs et riverains à l'échelon départemental, ont, elles, été invalidées par le Conseil constitutionnel, en mars 2021.

« **République des juges** » Pour expliquer l'absence, dans l'arrêté du 26 janvier, de nouvelles distances minimales pour les pesticides suspectés d'être CMR, le ministère de la transition écologique se contente de renvoyer vers le communiqué de presse diffusé le 21 décembre 2021, lors du lancement de la consultation publique expresse préalable à la révision du texte. Ce dernier rappelle que l'Anses fixe déjà des distances de sécurité pour ces substances, dans le cadre du processus d'autorisation de mise sur le marché.

Le gouvernement a demandé à l'Anses d'« accélérer » la mise à jour des autorisations, à l'aune de l'arrêté de 2019 introduisant les ZNT. A partir du 1^{er} octobre 2022, précise le communiqué, les produits n'ayant pas fait l'objet d'une demande recevable auprès de l'Anses ont « *vocation* » à se voir appliquer une distance de 10 mètres.

« *Cela ne répond pas à l'injonction du Conseil d'Etat* », estiment les ONG, qui reprochent au gouvernement d'avoir cédé aux pressions des syndicats agricoles. Mi-décembre 2021, des centaines d'agriculteurs défilaient avec leurs tracteurs devant le Conseil d'Etat pour dénoncer les « *dérives démocratiques* » d'une « *République des juges* ».

Stéphane Mandard

Pour ne plus recevoir la lettre, envoyer votre demande de désabonnement à l'adresse mail de l'association

Action Santé Solidarité

Centre Social

Rue de Pavigny

39000 LONS LE SAUNIER

actionsantesolidarite@laposte.net